

PUNIR, OU PAS ?

Didier LAMBOIS

S'il est un problème qu'aucun éducateur ne peut éviter, au moins une fois dans sa carrière, c'est celui de la punition. Punir ou ne pas punir ? là est la question. Quand bien même nous poserions mal cette question (revoir l'article « ou bien... ou bien »), ce qui est certain c'est que notre profession nous contraint à réfléchir à cette idée de punition.

Pour que cette question ait un sens nous admettrons comme postulat que tous les éducateurs et enseignants que nous sommes cherchent le bien de ceux dont ils ont la responsabilité ¹. Or nous savons qu'en punissant nous ne faisons pas le bien, nous faisons du mal puisque punir, par définition et étymologiquement, c'est imposer une peine, faire de la peine. Voilà pourquoi nous ne punissons jamais de bon cœur (ou alors nous sommes sadiques) et c'est une raison de plus de bien y réfléchir.

Si nous punissons, à contrecœur, c'est que nous pensons que ce mal est nécessaire pour obtenir un plus grand bien pour l'élève, ou pour la classe. Si c'était uniquement pour notre propre bien nous retrouverions là une forme de sadisme : faire mal à autrui pour jouir du bien.

La punition qui fait mal serait donc conçue comme un moyen nécessaire au bien. Admettons-le, au moins provisoirement. Reste à savoir pourquoi nous pensons cela et comment nous devons punir pour que ce moyen soit efficace.

En général, nous pensons que nous devons punir lorsque nous sommes face à une violation du droit. Il faut prendre ici le mot « droit » au sens large : le droit indique ce qui doit être, donc le devoir. Celui qui ne fait pas son devoir (devoir moral ou devoir de mathématiques) semble mériter une punition. Nous souhaitons ainsi restaurer la justice. Nous ne punissons pas simplement par colère ou par vengeance (ce serait indigne d'un maître qui doit être exemplaire et maître de lui-même) mais nous voulons la justice.

Précisons bien que pour qu'il y ait justice il doit y avoir légalité et égalité. L'égalité car tous doivent être traités de la même manière et la punition ne saurait donc être une exception. Légalité car la punition ne peut être arbitraire, elle doit rester dans le cadre de la loi.

Ce dernier point nous permet déjà d'éliminer certaines formes de punitions, en particulier celles qui relèvent du châtimement corporel ². En France, la loi du 10 juillet 2019 précise bien que toute forme de violence physique est interdite, même en famille. Cette loi, bien tardive, édictée sous la pression des instances européennes, ne fait que mettre la France en accord avec l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant qui date de 1989.

¹ S'il existe des enseignants qui n'ont pas ce but ils ne méritent pas notre considération, ils ne méritent que le fouet !

² Selon le Comité des droits de l'enfant (CDE) de l'ONU, « les châtimements corporels sont tous châtimements impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il »

Article 19 : *Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.*

Mais nous ne manquerons pas de noter que cet article parle aussi de violences « mentales ». Et là notre problème devient plus délicat.



Ci contre : « *Méchants garnements* » : caricature allemande de 1849 montrant un maître d'école faisant subir à ses élèves diverses formes de punitions : bonnets d'âne, mise au coin et châtiments corporels. (Wikipédia)

Si nous sommes tous d'accord pour dire que le bâton et le fouet ne sont plus d'actualité, qu'en est-il de la mise au coin, autrement dit de la mise à l'écart ou de l'exclusion ? Sans être nécessairement une humiliation, comme le bonnet d'âne, la punition n'est-elle pas toujours une violence psychologique ?

Pour que la punition ne soit pas une violence il faut qu'elle soit prévisible. Dans ce cas nous ne parlerons plus de punition mais de sanction. La sanction est prévue par la loi et celui qui enfreint la loi sait par avance quelle sanction il encourt. Nous sommes ici dans la légalité et celui qui sanctionne ne décide pas, il ne punit pas, il applique la loi. C'est le principe de légalité déjà formulé par Montesquieu (1689-1755) en 1748 dans *L'esprit des lois*, puis par Cesare Beccaria (1738-1794)³.

*Nullum crimen, nulla poena sine lege*⁴

Ce cadre étant posé, nous devons nous interroger sur l'efficacité de la sanction.

L'un des buts de la sanction est de dissuader le fautif de récidiver. Nous ne voulons plus qu'il perturbe le droit, ce qui doit être, et nous cherchons à lui faire peur pour qu'il reste dans le droit chemin (celui que nous avons tracé pour lui). La punition ou sanction montre ici sa véritable nature. Elle est essentiellement, dit Michel Foucault (1926-1984)⁵, un instrument de pouvoir. Voulons-nous un peuple servile, voulons-nous des moutons, alors punissons ! punissons ! La punition sert au maintien de l'ordre, un ordre où il y a des gouvernants et des gouvernés et chacun doit rester à sa place. Bien loin de contribuer à l'émancipation de l'homme, à l'idéal du siècle des Lumières, la punition asservit, mais elle n'asservit que les plus dociles, les plus craintifs.

³Cesare Beccaria est philosophe, économiste, juriste ; quelque peu méconnu aujourd'hui, son ouvrage *Des délits et des peines* (1764) a considérablement influencé le droit pénal moderne, la constitution américaine aussi, et son argumentation contre la peine de mort est probablement ce qui a conduit Léopold de Habsbourg-Lorraine, empereur du Saint-Empire, à être le premier à abolir cette peine capitale en 1786.

⁴Il n'y a aucun crime, aucune peine sans loi.

⁵Dans son ouvrage *Surveiller et punir* (1975), Michel Foucault analyse le système carcéral et nous fait comprendre comment notre société moderne devient un système de surveillance organisée.

Préférons-nous éduquer à la vertu ou à la peur ?

Nous osons croire que le but des éducateurs n'est pas d'asservir. S'ils punissent c'est probablement avec d'autres motivations. Nous l'avons dit, ils veulent le bien de ceux qu'ils punissent. Ils veulent des élèves plus vertueux, mais si ces élèves n'ont de vertu et de moralité que par peur, pouvons-nous dire qu'ils ont de la moralité⁶ ? Mais, direz-vous, ils auront au moins un semblant de moralité et ce n'est déjà pas si mal. Si les éducateurs n'étaient que des instruments au service de l'ordre et du pouvoir ce serait suffisant. Mais nous voulons des hommes et non des pions.

« Les punitions
sont toujours une
erreur. Elles sont
humiliantes pour
tous et n'aboutissent
jamais au but recherché. »

Célestin Freinet (pédagogue français)

Pour avoir de vrais hommes il faut faire appel à la raison. C'est là toute la difficulté de notre métier, un bâton serait bien plus pratique ! Peut-être cette éducation à la raison commence-t-elle par des explications. Expliquons d'abord que nous ne punissons pas mais que nous sanctionnons et que sanctionner ce n'est pas vouloir châtier mais que c'est simplement rétablir la justice, l'ordre, et pourquoi cet ordre est nécessaire, etc. Expliquons, expliquons ! Prenons le temps d'expliquer. Rien n'est plus stupide qu'une punition sans explication.

Et si nous nous croyons un jour dans l'obligation de punir ou de sanctionner, faisons-le en sachant bien que ce n'est pas un acte éducatif et que celui qui est puni n'en tirera aucun profit réel sinon celui d'avoir un peu plus peur de nous.

De l'autorité

Ne croyons pas pour autant que nous aurons montré notre autorité. Punir n'est pas faire preuve d'autorité, c'est au contraire reconnaître que l'on manque d'autorité, c'est un aveu de faiblesse, c'est un constat d'échec.

L'autorité est trop souvent confondue avec le pouvoir car nous avons oublié le sens premier de ce terme qui nous renvoie au mot « auteur ». Si l'autorité est un pouvoir c'est avant tout un pouvoir de faire, et non de défaire. L'auteur c'est celui qui fait, celui qui est à l'origine de ce qui est, celui qui crée et construit. Si nous avons de l'autorité c'est parce que nous construisons, nous édifions, nous élevons, du moins nous essayons. La première autorité que l'homme rencontre c'est l'autorité parentale. Le père est à l'origine et il aide à grandir, il n'est pas là pour faire peur mais pour conduire et rassurer. C'est ce qui fait son autorité.

⁶Nous résumons ici des arguments de Kant (1724-1804). Toute la morale kantienne repose en effet sur l'idée que nous n'avons de moralité que si nous faisons notre devoir uniquement par devoir et non par intérêt ou par prudence, autrement dit si nous obéissons à l'impératif catégorique (tu dois) et non à un impératif hypothétique (tu dois sinon). Cela dit, Kant ne remet pas en cause la nécessité de punir, pour rétablir la justice ou pour contraindre l'homme à devenir homme.

En punissant nous créons ou nous rétablissons l'ordre et nous pouvons penser que cet ordre sera bénéfique à tous, certes⁷. Mais en punissant nous ne rétablissons pas notre autorité d'éducateur, et si notre autorité n'est plus là ce n'est pas parce que nous ne punissons pas assez, c'est parce que nous ne sommes plus regardés comme les créateurs du savoir. Ce n'est plus nous qui conduisons. Nous nous sommes fait déborder par d'autres sources de « savoirs » qui font « autorité ». Saurons-nous un jour les tarir, les canaliser, devons-nous penser notre mission de manière différente pour retrouver de l'autorité ? Ce qui est certain c'est que ce n'est pas en punissant que nous y parviendrons.

Eirick Prairat



Ces quelques remarques ne répondent pas à toutes nos questions, elles ne sont qu'une occasion de réfléchir à notre beau métier, professeur, mais elles sont aussi une invitation à découvrir, ou à redécouvrir, l'important travail d'Eirick Prairat, philosophe spécialiste de l'éducation et auteur de nombreux ouvrages incontournables. Beaucoup de Lorrains le connaissent mais l'ont-ils bien lu ?

Il s'est particulièrement intéressé à la question de la sanction (*La sanction en éducation*, Que sais-je n°3684) mais ses travaux vont bien au-delà et les *Mélanges* offerts à Eirick Prairat par Emmanuel Nal en donnent un bon aperçu (*Histoire, philosophie et sens de l'école : Mélanges offerts à Eirick Prairat*, Nancy, Éditions de l'Université de Lorraine, coll. « Prestige », 2025). Courons vite chez notre libraire pour réfléchir encore un peu avant de punir.

PHRASE DU TRIMESTRE

LE SOMA DÉLICIEUX

« ... no time, no leisure ... not a moment to sit down and think — or if ever by some unlucky chance such a crevice of time should yawn in the solid substance of their distractions, there is always soma, delicious soma... » Martin Gardner (*THE SECOND SCIENTIFIC AMERICAN BOOK OF Mathematical Puzzles & Diversions*), [début du chapitre 6](#).

« [...] pas un instant, pas un loisir [...] pas un moment pour s'asseoir et penser, ou si jamais, par quelque hasard malencontreux, une semblable crevasse dans le temps s'ouvrait béante dans la substance solide de leurs distractions, il y a toujours le soma, le soma délicieux [...] »

Traduction par Jules Castier fournie par [Wikipedia](#).

⁷L'ordre qui profite à tous... Cela me fait penser au capitaliste qui affirme l'ordre capitaliste est bénéfique à tous, puisque nous profiterons tous des richesses créées, par ruissellement. Mais nous constatons que ce capitaliste sait faire preuve de beaucoup de génie pour construire de solides barrages qui évitent ce ruissellement. Et lorsque nous punissons, nous préservons notre place, certes, mais nous ne faisons ruisseler que la peur.